UN LERRARY

LITE OF THE



NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/13680 5 décembre 1979 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 DECEMBRE 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A la demande du Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, je vous adresse ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 5 décembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

ANNEXE

Lettre datée du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire rénéral par le Ministre sud-africain des affaires étrangères

Le Gouvernement sud-africain se voit obligé de redire avec force qu'il s'est irrévocablement engagé à assurer que :

- a) la sécurité du peuple du Sud-Ouest africain/Hamibie ne soit pas mise en péril;
- b) que les voeux du peuple du territoire en ce qui concerne son avenir constitutionnel ne soient contrariés ni par l'intimidation ni par des actes de terrorisme.

Etant donné cet engagement, le Gouvernement sud-africain a étudié, en consultation avec les partis démocratiques du territoire, l'idée d'une zone démilitarisse (DMZ) de chaque côté des frontières nord du territoire. Ces consultations ont permis au Gouvernement sud-africain d'accepter cette idée à condition que des discussions ultérieures permettent notamment d'aboutir à un accord sur :

- 1. Le nombre de bases sud-africaines qui resteront dans la zone démilitarisée;
- 2. Des arrangements acceptables concernant le désarmement du personnel de la SWAPO au moment de la clôture des bases, c'est-à-dire 7 jours après la validation de l'élection;
- 3. Le déploiement d'un pourcentage acceptable du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) à l'intérieur de la zone, compte tenu des nécessités pratiques;
- 4. Des arrangements d'ordre pratique entre le commandant militaire du GANUPT et les autorités militaires sud-africaines;
- 5. La confirmation que la proposition de réglement (S/12636) que l'Afrique du Sud a acceptée le 25 avril 1978 demeure inchangée;
- 6. La confirmation qu'il ne sera plus question que la SWAPO revendique des bases à l'intérieur du Sud-Ouest africain/Namibie, revendication qui, en tout état de cause, n'est pas prévue dans la proposition de réglement.

Le Ministre des affaires étrangères,

R. F. BOTHA